

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

Monuments historiques,
Fouilles et Sites.

Classement de Sites

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 24 février 1936

Vu l'engagement contracté par l'adhésion en date du 17 juillet 1936
~~pris par~~ donnée par le Conseil Municipal de Beauvais

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le sol de la Place de l'Hôtel de ville à BEAUVAIS (Oise)

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Oise et au Maire de Beauvais

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé classé.

Paris, le 2 JUIN 1937

Beauvais